



## AFFECTATION DE CRÉDITS DE REPORT

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Établissement. Les propositions d'affectations de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

Par courrier du 13 octobre 2025, le Conseil départemental de la Nièvre a indiqué que pouvait être prélevé, sur les crédits « Chambonchard/Basse Loire/Le Veudre », le montant de 26 058 € (représentant 4,95 % du montant subventionnable de 527 873 €) nécessaire au financement des inventaires de zones humides sur le bassin versant de l'Allier intersectant les limites administratives de 14 communes du département de la Nièvre. Dans ce même courrier, le Département demande que lui soit reversée l'enveloppe restante de crédits de report « Le Veudre ».

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.